

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAJ 22 Signature des marchés et accords cadres à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 7 juillet 2011, 6 septembre 2011 et 13 septembre 2011.
Attribution et signature d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés jointes, dont les dates et références figurent aux tableaux annexés au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date des 7 juillet 2011, 6 septembre 2011 et 13 septembre 2011 ;

Vu les avis du jury de concours en date du 27 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer chaque marché et accord cadre dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés et accords cadres attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs au marché de maîtrise d'œuvre, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire de Paris à signer les marchés et accords cadres attribués par la commission d'appel d'offres en ses séances des 7 juillet 2011, 6 septembre 2011 et 13 septembre 2011, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre indiqué en annexe 2, d'autoriser le Maire à le signer et à procéder à sa mise au point éventuelle dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer chaque marché et accord cadre dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans les tableaux ci-annexés (annexe 1). Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Le marché de maîtrise d'œuvre indiqué en annexe 2 est attribué. M. le Maire de Paris est autorisé à signer ce marché et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés.